

HÔTEL DE VILLE
Service Finances / Contrôle de Gestion
N° tél. : 01 69 49 76 22
N/Réf. : NDA/VA/CL

DECISION N° 2010/141

OBJET : Contrat de vente n°20100811-84589 passé avec GDF Provalys

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférant,

VU la délibération du conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat de vente avec GDF Provalys pour la fourniture de gaz naturel sur le site de la Maison Caillebotte sis 4-6 rue de Concy à Yerres,

CONSIDERANT que l'offre de GDF Provalys correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER ET DE SIGNER ledit contrat avec la société GDF Provalys sise 16-26 rue du Docteur Lanceraux - 75 008 PARIS

DIT que le contrat est établi pour un an à compter du 1^{er} septembre 2010,

Dit que les services décrits dans le contrat seront facturés au prix de 135,71€ mensuels, révisables au 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année contractuelle selon les modalités prévues au contrat.

Fait à Yerres, le 3 septembre 2010



Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

